

BOURSE DE VACANCES

UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS DE MOINS DE 18 ANS

Pour faire votre demande, privilégiez par ordre de préférence :

- votre **Compte agent** (Faire une demande/Je demande/allocation pour parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans)
 - **ou** par voie dématérialisée à l'adresse : DRH-BASBoursesdevacances@paris.fr
 - **ou** par courrier au Bureau de l'Action sociale de la DRH - 2 rue de Lobau - B.123 - 75004 PARIS
- Merci de choisir un seul mode d'envoi -

Agent

Matricule :

Prénom et Nom :

Adresse personnelle :

Adresse de messagerie :

☑ Professionnel :

☑ Portable :

Situation de famille marié(e)
(Case à cocher)

divorcé(e)
(justificatif : jugement de divorce)

célibataire
(attestation C.A.F)

concubin(e) / partenaire d'un PACS

séparé(e)
(justificatif : jugement de séparation de fait)

veuve/veuf

Conjoint

Prénom et nom du conjoint(e) :

Situation : Demandeur d'emploi
(Case à cocher) (justificatif récent de Pôle emploi)

Retraité(e)
(justificatif de pension de retraite)

Profession libérale / Auto-entrepreneur / Gérant :
(justificatif : Extrait Kbis ou URSSAF...)

Salarié(e)
(fournir l'attestation de non-paiement)

Parent au foyer
(attestation sur l'honneur)

Intermittent(e) du spectacle
(justificatif : maison des Artistes)

Fonctionnaire
(fournir l'attestation de non-paiement)

Si votre conjoint(e) est agent(e) de la Mairie de Paris,

Matricule :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude informations mentionnées ci-dessus.

Date :

Signature de l'agent :



Direction des Ressources Humaines

BOURSE DE VACANCES

PRESTATIONS VACANCES – LOISIRS
À RETOURNER À CHAQUE DEMANDE A :
drh-bas-bourses-de-vacances@paris.fr

ou

2, RUE DE LOBAU - D.R.H - BUREAU 126 - 75004 PARIS

RÈGLES D'ATTRIBUTION

La prestation vacances – loisirs, ou bourse de vacances n'est **pas cumulable avec** :

- L'allocation spéciale d'aide aux vacances des enfants porteurs d'un handicap (été),
- Les séjours en centre de vacances de l'AGOSPAP.

Les demandes de bourse de vacances sont prises en compte dans la limite **d'un an de rétroactivité à la date de réception du dossier**.

Le montant de la prestation ne peut être supérieur au montant des dépenses engagées.

BENEFICIAIRES EN ACTIVITE

Les agents titulaires et stagiaires,

Les agents contractuels ayant 6 mois d'ancienneté sans interruption à la date de la demande de la prestation,

Les assistantes maternelles.

PIECES A JOINDRE

Le formulaire dûment complété

Séjours en centre de loisirs organisés par la Ville de Paris (Facil'familles) :

Fournir les factures de Facil'Familles ainsi que le « relevé de situation détaillé » de Facil'Familles.

Dans les autres cas :

Fournir **une facture** ou **une attestation** de séjour mentionnant le prénom et le nom de l'enfant, **les périodes concernées**, par **année civile**, le **nombre de jours** de présence ainsi que le **montant payé (faire mentionner l'acquittement)**.

Ce document doit être établi **après séjour** par l'organisme ou le service scolaire de la commune (pour les séjours en centres familiaux, faire préciser la pension complète ou la demi-pension ainsi que le numéro d'agrément) ; ce document devra être daté, signé et cacheté.

L'attestation de non-paiement à compléter par l'employeur du conjoint qui peut être remplacée par l'original d'une attestation de non-paiement établie sur papier à en-tête par le service DRH ou CE.

La copie du livret de famille : des parents et de tous les enfants (lors de la 1^{ère} demande et en cas de changement ensuite).

BARÈME DES PRESTATIONS VACANCES – LOISIRS

Tarif en vigueur depuis le 01/01/2022	AGE	JOURS / AN	MONTANT / JOUR
Centre de vacances agréé avec hébergement sauf AGOSPAP	4 à 12 ans	45	7,69 €
	13 à 18 ans révolus		11,63 €
Centre de loisirs agréés sans hébergement, centre sportif *	De la scolarisation à 17 ans révolus	illimité	5,55€
Centre familial agréé en pension complète ou ½ pension ou Gîtes de France sauf AGOSPAP	4 à 17 ans révolus	45	8.09 €
Séjour éducatif d'une durée de 5 jours min hors vacances scolaires	4 ans (au 1 ^{er} jour du séjour) à 17 ans révolus	Par jour	3,79 €
		21 et plus	(forfait) 79,69 €
Séjour linguistique agréé durant les vacances scolaires sauf AGOSPAP	4 à 12 ans	21	7,69 €
	13 à 17 ans révolus		11,64 €

* Pour les centres de loisirs et les centres sportifs, la durée minimale d'inscription à l'activité est d'une demi-journée les mercredis ou les vacances scolaires.